



## Les instances participatives de Grenoble-Alpes Métropole

Être à l'écoute des habitants, travailler sur des sujets de fond pour apporter des éclairages utiles à la décision des élus nécessite la mise en place d'un cadre adapté afin que chacun, association ou citoyen souhaitant s'engager activement dans la vie du territoire, puisse le faire au sein d'un collectif organisé : **les instances participatives citoyennes.**

Le Pacte de citoyenneté métropolitaine est l'occasion de **faire évoluer ces instances réglementaires de Grenoble-Alpes Métropole** de façon à ce que les « remontées » de l'expression des usagers-habitants du territoire puissent avoir un rôle d'alerte auprès des membres de l'exécutif, de conseil et de proposition.



*L'objectif est de permettre l'amélioration continue de la qualité des services publics en tenant compte des spécificités des territoires de l'agglomération.*

### Sommaire *(Cliquez sur les liens pour accéder aux pages)*

- **La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
  - ✧ Les rapports et bilans d'activités examinés
  - ✧ Le processus et les échéances de renouvellement
- **Les Comités d'Usagers (CU)**
  - ✧ Le processus et les échéances de renouvellement des Comités Usagers
- **Le Comité Métropolitain des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (CoMMAPI)**
- **Le Conseil de Développement (C2D)**
- **Récapitulatif des échéances de renouvellement par instances et par collège**
- **Lexique**

## La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

La **CCSPL** est une commission qui a pour mandat d'examiner, pour le compte de l'exécutif, les rapports d'activité des Services Publics Délégués (DSP) de la Métropole ou les bilans d'activité des établissements publics et des régies (à autonomie financière) avant que ceux-ci ne soient délibérés en conseil métropolitain.

**Une instance composée de 3 collèges :**

- 1 collège d'élus métropolitains
- 1 collège de représentants d'associations, d'organismes syndicaux et assimilés
- 1 collège d'habitants

Président de la Commission : Pascal Clouaire

### Les rapports et bilans d'activités examinés

- 📄 **Les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public pour les services (RPQS):**
  - L'Eau et de l'assainissement
  - La Collecte et du Traitement des Déchets
- 📄 **Les rapports d'activités de l'année écoulée sur la gestion de service public délégués:**
  - Le méthaniseur « Aquabioparc » (Assainissement)
  - Les services de facturation et de recouvrement (Eau)
  - Les concessions de gaz et électricité : Green Alp, GEG, Enedis (Energie)
  - Les Pompes Funèbres Intercommunales (PFI)
  - Le Parking en ouvrage Chavant
- 📄 **Les bilans d'activité des Régies à autonomie financière:**
  - Le Marché d'Intérêt National
  - La Régie de chauffage urbain (CCIAG)
- 📄 **Les bilans d'activité des Établissements Publics de Coopération Culturelle (EPCC) ou caractère Industriel et Commercial (EPIC):**
  - La MC2
  - L'Ecole Supérieure d'Arts et de Design
  - L'Office du Tourisme Métropolitain
  - L'Alpexpo



*Les membres rencontrent les délégataires, les directeurs des établissements publics en présence des Vice-présidents de Grenoble-Alpes Métropole et des directions pilotes. Ils présentent les points forts et les points d'amélioration à mettre en place pour que le service public rendu soit de meilleure qualité, le plus juste possible pour mieux répondre au besoin de chacun des habitants de Grenoble-Alpes Métropole. Cette commission est également saisie pour produire un avis lorsque la collectivité souhaite déléguer un service public.*

**L'engagement dans la CCSPL s'inscrit dans un mandat de 2 ans minimum, renouvelable 2 fois**

✉ Fréquence des réunions: 10 séances par an avec une forte activité entre les mois d'octobre et décembre.

✉ Durée des séances: 2 heures en visioconférence ou en mêlant visioconférence et présentiel.

## Le processus et les échéances de renouvellement

### **Pour le collège Associatif, organismes syndicaux et assimilés :**

Nous souhaitons étoffer ce collège afin qu'il soit représentatif de la diversité des associations présentes sur les 49 communes de l'agglomération : associations d'habitants, de défenses des locataires ou associations intéressées par les sujets traités par la CCSPL.

#### **Les critères d'éligibilité :**

- ✎ Être domicilié dans l'une des 49 communes de l'agglomération
- ✎ Mandater un binôme titulaire/ suppléant paritaire (dans la mesure du possible)
- ✎ Mandat: le titulaire siègera pendant 2 ans puis lors du renouvellement partiel, deviendra suppléant.
- ✎ Début des mandats: Janvier 2022


 **Contact :** [virginie.tawil-ivanovic@grenoblealpesmetropole.fr](mailto:virginie.tawil-ivanovic@grenoblealpesmetropole.fr)

*Une rencontre sera organisée **le 1<sup>er</sup> juillet** afin de présenter l'instance, son fonctionnement et les modalités pour intégrer ce collège. N'hésitez pas à transmettre cette information dans vos réseaux associatifs en leur demandant de remplir le questionnaire accessible via le lien ci-dessous :*

Elles ont jusqu'au **26 juin 2021** pour se positionner en répondant à un court questionnaire.

<https://framaforms.org/associations-organismes-syndicaux-rejoindre-les-instances-metropolitaines>

### **Pour le collège habitants de la CCSPL :**

 **Un appel à volontaires pour renouveler le collège habitant sera lancé à l'automne 2021.** Les personnes intéressées pourront y répondre en se connectant sur la page « Instances » de la plateforme la Métro c'est vous.

#### **Les critères de sélection des membres du collège habitant :**

- ✎ 1 habitant par commune soit 49 habitants
- ✎ Collège paritaire
- ✎ Équilibre en termes de tranches d'âge.
- ✎ Mandat de 2 ans renouvelable 2 fois

**i** Plus d'informations sur la CCSPL, rendez-vous sur la rubrique « Instances » de la plateforme participative :

<https://participation.lametro.fr/pages/la-commission-consultative-des-services-publics-locaux>

## Les Comités d'Usagers (CU)

Afin d'associer concrètement les usagers à l'amélioration de la qualité des dispositifs et « services publics à la population » déployés par les services techniques de Grenoble-Alpes Métropole, 4 comités d'usagers ont été installés.

- ✎ **CU Eau et Assainissement** créé en 2015, piloté et animé par le Département de l'Eau.
- ✎ **CU Déchets** créé en 2017, piloté et animé par le service de planification de la Direction de la Collecte et traitement des déchets.
- ✎ **CU Énergie** créé en 2016, piloté et animé par la Direction de la transition énergétique.
- ✎ Le Comité portant sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.

Les **Comités d'Usagers de l'Eau et l'Assainissement et des Déchets** sont composés de 4 collèges :

- Un collège d'usagers habitants
- Un collège associatif
- Un collège d'usagers « spécifiques » dont les pratiques et/ou les usages ont un impact important vis à vis du service concerné
- Un collège ouvert qui permet aux Comités d'accueillir d'autres membres selon leurs intérêts et besoins

### En 2021, le Comité d'Usagers des Énergies s'inscrit dans un nouveau format :

Ce comité évolue avec une composition à géométrie variable selon le projet. Il travaillera sur un projet par an et la mobilisation des usagers se fera selon l'objet à questionner. Il va pouvoir intégrer:

- Des usagers-habitants mobilisés en fonction des questions de travail, avec l'objectif de mobiliser des étudiants (futurs professionnels du domaine concerné)
- Des acteurs économiques (professionnels, entreprises spécialisées...)
- Des acteurs institutionnels : collectivités territoriales ou organismes parapublics
- Des acteurs associatifs spécifiques (défense des locataires, associations sur les questions énergétiques...)



Tous les ans, un appel à volontaires sera organisé pour proposer des ateliers de co-construction



### Le processus et les échéances de renouvellement des Comités Usagers

#### Pour le collège habitants du CU Déchets :



Un appel à volontaires pour renouveler le collège habitant sera lancé du 16 juin au 6 juillet. Toutes les informations seront mises en ligne à partir du 15 juin sur la plateforme participative de la Metro, le Facebook participation. Les 16 habitants seront sélectionnés afin d'avoir un panel représentatif en termes d'âge, de sexe, de commune et de type d'habitat. Nous prendrons aussi en compte leur motivation.

Afin d'avoir la meilleure représentativité possible des acteurs du territoire de l'agglomération sur chacune des thématiques, des rencontres seront organisées en juin et juillet 2021 pour :

- Identifier les associations thématiques qui pourront intégrer le CU déchets
- Repérer les associations, les collectifs et acteurs à solliciter pour travailler autour des sujets relatifs à la transition énergétique.

➊ Plus d'informations sur les comités d'usagers, rendez-vous sur la page « Comités des Usagers » de la plateforme participative :

<https://participation.lametro.fr/pages/les-comites-dusagers>

## Le Comité Métropolitain des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (CoMMAPI)

**Le CoMMAPI a été installé le 1<sup>er</sup> avril 2021.** C'est une instance présidée par Anne-Sophie Olmos, Vice-présidente en charge du cycle de l'Eau et Jean-Yves Porta, conseiller délégué aux risques naturels et technologiques. Elle est rattachée au service de gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations et se réunit 1 à 2 fois par an.

Cette instance est composée de 4 collèges :

- Élus communaux en charge de la GEMAPI
- Techniciens communaux de la thématique
- Associations, syndicats de préservation de l'environnement et Etat
- Représentants du comité d'usagers de l'Eau

➤ Plus d'informations sur le CoMMAPI, rendez-vous sur la page dédiée de la rubrique « Instances » de la plateforme participative :  
<https://participation.lametro.fr/pages/le-commapi>

## Le Conseil de Développement (C2D)

Cette instance réunit des représentants d'associations, d'entreprises, de partenaires mais aussi d'habitants qui travaillent au sein de différents groupes thématiques. Le C2D organise des rencontres avec les acteurs du territoire sur des sujets sociétaux qui font débat. Il peut s'autosaisir ou être saisi par le Président de la Métropole pour rédiger des avis sur différents sujets prospectifs. Ses membres, présents dans les espaces de dialogue avec les élus et les services, sont associés à de nombreux projets. C'est par exemple le cas dans le cadre du projet urbain GrandAlpe, du Plan Air, Énergie Climat ou plus largement sur la question de la transition économique, de la politique culturelle ou de la refondation de la politique participative de la Métropole.

📅 Date prévisionnelle du lancement du renouvellement en automne 2021

➤ Plus d'informations sur le C2D, rendez-vous sur son site internet et sa page dédiée sur la plateforme participative :  
<https://c2d.grenoblealpesmetropole.fr/>  
<https://participation.lametro.fr/pages/le-conseil-de-developpement>

## Récapitulatif des échéances de renouvellement par instances et par collège

Instance	Date	Collège	Contact
<b>C2D</b>	Automne 2021	Habitants	<a href="#">Information sur la Metro, c'est vous</a>
	Contact à prendre entre Mai et Novembre 2021	Associatif, etc...	
<b>CCSPL</b>	Automne 2021	Habitants	<a href="#">Information sur la Metro, c'est vous</a>
	Contact à prendre entre Mai et Juillet 2021	Organismes syndicaux, associations et assimilés	<a href="mailto:virginie.tawil-ivanovic@grenoblealpesmetropole.fr">virginie.tawil-ivanovic@grenoblealpesmetropole.fr</a>
<b>CU Déchets</b>	16 juin 2021	Habitants	<a href="#">Information sur la Metro, c'est vous</a>
<b>CU EA</b>	Fait	Habitants	<a href="#">Information sur la Metro, c'est vous, rubrique instances, comité d'usagers Eau et Assainissement.</a>
		Autres collèges	
<b>CoMMAPI</b>	1 <sup>er</sup> avril 2021	Réinstallation faite	<a href="https://participation.lametro.fr/pages/le-commapi">https://participation.lametro.fr/pages/le-commapi</a>

## Lexique

**CCSPL** : la Commission Consultative de Services Publics Locaux

**C2D** : Conseil de Développement

**CoMMAPI** : Comité Métropolitain des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

**Contrat de délégation de service public (ou DSP)** : Lorsqu'un service public ne peut être pris en charge par une collectivité territoriale ou un Établissement Public de Coopération Intercommunale, la loi autorise la collectivité à déléguer ce service à une entreprise tiers. Un contrat est passé entre la collectivité et le délégataire qui peut-être une entreprise ou une association. Ce contrat précise le périmètre du service rendu et sa durée. Il fixe les obligations des deux parties et les termes financiers qui les lient. Le délégataire est dans l'obligation de transmettre tous les ans, un rapport d'activité sur l'année écoulée qui fait état des événements marquants, de l'atteinte ou non des objectifs de qualité du service public rendu et du rapport financier.

**Régie à autonomie financière** : Statut spécifique qui revient à confier à un établissement public la gestion et le déploiement d'un service public. Cela peut prendre deux formes :

- Une régie dépendante du service de l'EPCI comme la régie de l'Eau. L'activité entière sera examinée par la CCSPL via un Rapport sur le Prix et la qualité du Service public (RPQS).
- Une régie à autonomie financière délégué à un Établissement public pour la gestion d'une activité spécifique relevant de l'autorité publique, comme par exemple le Marché d'Intérêt National.

**Délégataire / concessionnaire** : Le délégataire ou le concessionnaire comme c'est le cas pour les concessions de gaz et énergie, sont les entreprises ou organismes tiers en charge de déployer l'activité ou le service public pour le compte de l'autorité délégante.